

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE FS - N° 2025 - 888

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN SECURITE DES IMMEUBLES N°26 ET 28 RUE FRÉDÉRIC MISTRAL

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,

signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY

CONSIDERANT le risque d'effondrement de l'immeuble sis 28 avenue Frédéric MISTRAL,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mardi 18 novembre au mardi 02 Décembre 2025, sur l'avenue Frédéric Mistral.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée, et sera en alterna.

ARTCILE 3: le stationnement est interdit devant les 17 et 21 avenue Frédéric MISTRAL

<u>ARTICLE 4</u> : un cheminement piéton a été réalisé afin que les riverains et passants puissent circuler en sécurité.

<u>ARTCILE 5</u>: Le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 17 novembre 2025

Publication le

2 4 NOV. 2025

Lei

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET